Conditions Générales de Vente

Valable à partir de Août 2025

MENTIONS LEGALES

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) sont mises à votre disposition sur notre Site Internet, elles sont imprimables et sont également communiquées sur simple demande.

Elles régissent l'ensemble des transactions commerciales entre EURL MENTON PEPINIERE, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 7 500 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le N° 443 779 533 au nom commercial Menton Pépinière et ses Clients.

Toutes transactions sont soumises aux présentes CGV qui prévalent sur toute autre stipulation émanant de l'acheteur, impliquant l'acceptation sans réserve de celles-ci.

Menton Pépinière se réserve la faculté de modifier les présentes CGV à tout moment. Toute modification entre en vigueur à compter de sa mise en ligne.

La Société n'est liée par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés que sous réserve de confirmation émanant du gérant.

Les études et documents de toute nature remis ou envoyés par notre Société restent toujours l'entière propriété de la Société. Ils ne peuvent être communiqués ni exécutés sans notre autorisation écrite et doivent être rendus ou présentés sur notre demande.

ARTICLE 1 – TARIFS ET COMMANDES

1.1 Tarifs

Les tarifs affichés sont indiqués en euros et toutes taxes comprises (TTC). Les prix sont soumis à la T.V.A. française au taux en vigueur au moment de l'achat ou de la passation de la commande. Les prix facturés lors de la validation de la commande par le Client s'entendent hors frais de livraison. Les frais de livraison sont précisés lors de la commande.

Les prix mentionnés sont ceux en vigueur le jour de notre offre. Pour qu'ils puissent être maintenus, il est donc souhaitable, pour le Client, d'accepter la proposition et de la faire exécuter dans les meilleurs délais.

1.2 Les réductions de prix

- Réductions de prix ponctuelles :

Dans le cadre de ses opérations commerciales (Soldes, Promotions, Braderie, déstockage…), la société applique des réductions temporaires de prix.

- Réduction de prix négociée :

La remise est formalisée par un accord négocié qui dépend de l'intérêt mutuelle des 2 parties prenantes (La société Menton Pépinière et son Client).

Elle s'exprime en pourcentage de réduction sur le prix HT.

Le taux de réduction et les conditions de remise ne sont ni permanents, ni définitifs ni cumulables, la société peut à tout moment revenir sur un accord négocié.

Aucune remise ne sera négociable en caisse.

1.3 Bénéficiaire

La carte de fidélité est nominative (Personnelle) et non cessible (ne peut être prêté, cédée ou vendue à un tiers). Les avantages associés à cette carte sont personnels et ne peuvent être cédés à un tiers. La conservation et l'usage des avantages de la carte sont sous la seule responsabilité du Bénéficiaire. Pour profiter de plein droit de ses avantages, le Client doit fournir, les informations nécessaires à la création de son compte notamment son prénom, son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse mail. Le bénéficiaire doit également accepter sans réserve les présentes conditions générales.

1.4 Radiation

Tout manquement aux présentes CGV, toute utilisation abusive ou frauduleuse des avantages offerts par la carte fidélité, tout comportement préjudiciable aux intérêts de la société la EURL Menton Pépinière, toute falsification des informations transmises par un Client, entraînera de plein droit la radiation dudit Client, l'annulation de la carte de fidélité, sans compensation d'aucune sorte et sans information préalable.

1.5 Commande

Toute commande validée est ferme. La remise de toute commande implique, de la part du Client, l'acceptation intégrale des présentes Conditions Générales de Vente.

La Société décline toute responsabilité pour d'éventuels retards, suspensions de livraisons ou de travaux, dus à des causes ne dépendant pas de sa volonté (grèves, intempéries, immobilisation d'un véhicule, etc.). Les cas de "force majeure" précités ne sont pas limitatifs et dégagent la Société de toute responsabilité et ne peuvent entraîner l'annulation d'une commande.

Les plantes de saison que la Société propose sont celles qu'elle possède ou peut obtenir dans un délai très court. Il est entendu que si, à la réception de l'acceptation du Client, certaines des plantes de saison ne sont plus disponibles, la Société le contactera pour convenir d'autres végétaux en remplacement.
Aucune annulation de commande ne peut intervenir de la part du Client sans paiement d'une indemnité compensatrice.
Dans le cas où le produit souhaité serait indisponible, la société peut sous certaines conditions procéder à une commande spéciale. Dans ce cas, la pépinière peut exiger de la part du Client le versement à la commande, soit 100% du montant total TTC.

1.6 Disponibilité des produits

En cas d'indisponibilité d'un produit, la société informera le client et proposera une alternative ou un remboursement de l'acompte versé.

ARTICLE 2 – LIVRAISON

2.1 Zone de couverture

Les livraisons s'effectuent dans un rayon de 10 km, sauf accord spécifique.
La livraison est effectuée sur le lieu indiqué par l'acheteur, il doit donc vérifier l'accessibilité du site de livraison. Tout échec imputable au client entraînera une refacturation.

2.2 Délais

Le délai de livraison communiqué au Client n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard « raisonnable » dans la livraison ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou l'annulation de la commande.

2.3 Transfert des risques

Les risques liés aux produits sont transférés au client à la livraison ou dès leur départ si la livraison est confiée à un transporteur choisi par le client.

2.4 Organisation

Les livraisons sont préparées sur la base des informations communiquées par le Client. Les limitations de tonnage, les accès ainsi que toutes les informations permettant à la livraison d'avoir lieu sont communiquées et vérifiées par le Client. C'est au Client de s'assurer que toutes les conditions de livraison sont réunies. Dans le cas contraire ou en cas de doute, le Client doit se renseigner auprès du service livraison de la pépinière pour obtenir toutes les informations nécessaires. Tout départ de la pépinière vaut pour exécution du contrat. La responsabilité de la pépinière ne serait être mise en cause (engagée) si les informations fournies par le Client ne permettent pas la livraison de la marchandise. En cas d'échec de la livraison, le montant de la livraison sera encaissé et la reprogrammation de la livraison fera l'objet d'une nouvelle facturation.
La Société décline toute responsabilité pour tous dommages causés si la voie amenant aux endroits indiqués est inexistante, très étroite ou non plane.

ARTICLE 3 – LA CARTE FIDÉLITÉ

3.1 Avantages

La carte fidélité est proposée gratuitement par la société Menton Pépinière.
Ce service est dématérialisé et est réservé exclusivement aux particuliers, personnes physiques. Il permet de faire bénéficier des avantages fidélité à une personne régulièrement inscrite.
Le programme fidélité permet à son Bénéficiaire de cumuler des points lors du paiement de ses achats. Les points acquis sont crédités dès la clôture du passage en caisse sur le compte points du Bénéficiaire.

3.2 Modalités

Un (1) euro d'achat correspond à un (1) point fidélité. Les points peuvent être obtenus tout au long de l'année sur les végétaux et les produits achetés (achats prépayés comprises), sans limite de cumule par jour.
Le solde des points est consultable sur le ticket lors du passage en caisse.
Les points obtenus ne peuvent être ni cédés, échangés ou fractionnés. Ils ne sont ni compensables, ni remboursables.
En cas de remboursement, les points de fidélité seront débités du compte point du Bénéficiaire.

3.3 Bon d'achat

Lorsque le cumul des points atteint la valeur de 300 points, le Bénéficiaire bénéficie d'un bon d'achat d'une valeur de 15 euros (quinze) valable 1 an à compter de sa date d'émission. Passé cette période, il sera considéré comme expiré et le Client ne pourra plus en bénéficier. Il ne pourra pas non plus recréditer les points.
Le bon d'achat est valable au passage en caisse suivant le passage de son émission.
Le bon d'achat est utilisable uniquement pour les produits vendus par Menton Pépinière. Il ne pourra être utilisé pour de la prestation de service.
Le bon d'achat ne peuvent être utilisés que pour l'achat de produit(s) d'une valeur équivalente ou supérieure à leur montant et ne peuvent en aucun cas générer de remboursement quel qu'il soit, ni

être échangés contre des espèces. Ils sont non cumulables entre eux et non sécables.

ARTICLE 4 – PRESTATION DE SERVICE

4.1 Devis

La société établit un devis écrit répondant au besoin formulé par le CLIENT.
Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le Client aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant.
Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :
– est valable un mois à compter de la date de son établissement par la société et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.
– s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales.
– n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité.
Il appartient donc au Client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.
Le montant du devis peut être majoré si son délai de validité de 1 mois est dépassé.

4.2 Réalisation d'une étude

La société pourra, à la demande du Client, réaliser une étude et laisser le choix au Client de faire exécuter les travaux par la société ou de réaliser lui-même les aménagements.
Dans le cas d'une étude complexe, la société Menton Pépinière est en droit de facturer les heures d'étude de projet au Client.
Dans tous les cas et avant l'exécution des travaux, le Client s'engage à remettre à la société les plans des réseaux et des ouvrages enterrés.
Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le Client, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

4.3 Contrat

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis par le Client. Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement, par la société, d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif est accepté par le Client.
Le contrat prend effet pour une période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'acceptation. A l'issue de cette période, sauf dénonciation du Client, tout contrat annuel d'entretien sera automatiquement renouvelé pour 12 mois à partir de la date d'échéance de celui-ci.
Tout contrat annuel d'entretien s'entend pour l'ensemble des végétaux plantés à la date dudit contrat et tout supplément de végétaux ultérieur à la date de ce contrat initial fera l'objet d'une révision de prix.
L'annulation normale d'un contrat d'entretien devra être effectuée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties au plus tard 1 mois avant la date d'échéance annuelle.
Le montant des contrats annuels d'entretien est révisé selon l'augmentation du SMIC, ou l'augmentation de l'indices des prix du BTP/Construction/services du secteur privé.
Sauf stipulation contraire, nos ventes sont consenties et acceptées après le versement d'arrhes. Le montant des arrhes est de 40 % à la signature du marché, 30 % en cours de travaux, le solde à la réception du chantier.

4.4 Prix – facturation

Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 50% du prix qui y est stipulé est versé par le Client lors de l'acceptation de celui-ci.
La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par la société.
Le solde du prix est payable à la réception des travaux ou à la livraison, à moins que les parties aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement.
Les paiements des contrats annuels d'entretien s'effectueront sur situations mensuelles.
Les paiements seront effectués par chèque, en espèce ou virement, sauf accord contraire dans le devis.
Le montant de la facture peut être majoré si la réalisation des travaux est différée par le Client.

4.4 Délais de réalisation

La Société exécutera les travaux dans les meilleurs délais possibles.
La planification pour l'exécution de travaux sera établie dès le retour des documents acceptés et signés.
Les retards ne pourront être invoqué par les Client sous réserve du respect des conditions saisonnières de plantation. Les éventuels délais d'exécution convenus ne constituent qu'une indication de période et sont valables sauf intempéries (pluie, grêle, gel…), de force majeure (grève, inondations, incendie, guerre…), de catastrophe naturelle, de difficultés d'approvisionnement, de difficultés de transport.

ARTICLE 5 – INSTALLATION D'ARROSAGE AUTOMATIQUE

5.1 Prestation

La société fournit, installe et règle les systèmes d'arrosage automatique.

5.2 Garantie et exclusion

La garantie du matériel est celle du fabricant.
Elle ne couvre pas les dégâts dus au gel, au vandalisme, à un usage non conforme ou à des réglages effectués par le client.
Toute modification par un tiers entraîne la perte de la garantie.

5.3 Entretien

Un contrat d'entretien d'au minimum un passage toutes les deux semaines est recommandé pour garantir le bon fonctionnement du système.

5.4 Limitation de responsabilité

La société n'est en aucun cas responsable des surconsommations d'eau, fuites ou dommages quel qu'ils soient.

ARTICLE 5 – MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés par la société Menton Pépinière sont Espèces, Cartes Bancaires (hors American Express), virement interbancaire classique ou instantané.
Menton Pépinière se réserve le droit de refuser ou non les chèques à sa convenance.

ARTICLE 6 – OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

L'ouverture d'un compte est réservée aux Clients professionnels. L'attribution de la réduction professionnelle s'applique seulement aux Clients professionnels du paysage et des végétaux.
Les pièces nécessaires à l'ouverture d'un compte professionnel sont un RIB et un extrait de K-BIS/Inscription au répertoire des Métiers.
L'ouverture d'un compte Client ne donne pas droit à un paiement différé.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Sans accord spécifique, le montant des achats devra être réglé au passage en caisse ou de la commande, que la marchandise soit emportée ou livrée. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
Sauf stipulation contraire, les paiements des factures ou situations s'effectueront, dès réception, par chèque bancaire au siège de la Société ou par virement bancaire.
Lors du passage en caisse, le Client quel qu'il soit, atteste que les végétaux achetés concernés par une zone de non-dissémination ne sortiront pas de la zone délimitée notifiée lors de l'achat et par les règlementations en vigueur.

ARTICLE 8 – PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de non-respect des échéances de paiement fixées, les sommes dues porteront intérêt de plein droit au taux d'intérêt de la banque centrale européenne en vigueur à la date de la facture. Le taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement est de 3 fois le taux légal de 1,5%, conformément à la loi 92.1442 du 31/12/92.
En cas de retard de paiement, une pénalité forfaitaire de 40 euros sera due au titre des frais de recouvrement. Ces frais de pénalité ne sont pas soumis à TVA.
Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire : l'envoi d'une lettre recommandée n'est pas requis pour déclencher le droit de percevoir des pénalités de retard. Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31e jour suivant la date de réception des marchandises.
A défaut de résolution amiable, tout litige sera porté devant le Tribunal de Commerce seul tribunal compétent. Les frais de justice seront à la charge du Client.
Dans le cas d'un retard de paiement d'un contrat d'entretien par le Client, passé le délai de 30 jours, la société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les travaux en cours sans préjudice de tous autres recours.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété des produits intervient à la date du complet paiement du prix.
Le transfert des risques intervient à compter de la remise des produits au Client ou au destinataire de son choix.

ARTICLE 10 – GARANTIE DE REPRISE

Nos végétaux bénéficient de la garantie reprise à la condition expresse que la plantation et que l'entretien à raison d'une fois par semaine aient été exécutés par nos soins.
Une reprise des végétaux sous 2 jours est possible suivant l'état de la plante que le Client souhaite restituer ou échanger. Un contrôle de l'état de la plante sera réalisé par un membre du personnel de la société dument habilité. En fonction de son diagnostic, il sera procédé ou non à un échange ou à un remboursement. Les soins apportés aux plantes par l'acheteur n'étant pas sous le contrôle de Menton Pépinière, celle-ci ne peut être tenue pour responsable d'une dégradation anormale des dits végétaux et se réserve le droit procéder ou non à un échange ou à un remboursement.
Si le végétal est concerné par les restrictions sanitaires concernant la bactérie *Xylella fastidiosa.* Conformément au plan d'action gouvernemental, la

vente des espèces concernées par cette bactérie est encadrée et réglementée. En sa qualité de revendeur, la société Menton Pépinière fait l'objet de contrôles stricts qui garantissent l'état sanitaire des végétaux qu'elle vend. C'est la raison pour laquelle les végétaux concernés par la « Xylella fastidiosa » **ne peuvent être ni repris ni échangés** une fois sortie du magasin. La société se conforme ainsi à ses obligations réglementaires et phytosanitaires.

ARTICLE 11 – AVOIR ET REMBOURSEMENT

11.1 Conditions

Dans le cadre de sa politique commerciale, la Société Menton Pépinière rembourse ou émet un bon d'achat si le Client change d'avis quel qu'en soit la raison. Dans ce cadre, les plantes et les marchandises restituées feront l'objet d'un contrôle quantitatif et qualitatif (Vérifications phytosanitaires et esthétiques) réalisés par le personnel habilité de la pépinière. Si aucune remarque ou réserve n'est émise et qu'il n'existe pas de contrindication phytosanitaires (Article 9), un bon d'achat ou un remboursement sera proposé au Client.

11.2 Modalités concernant les « bons d'achats »

Le bon d'achat est émis par le personnel habilité de la pépinière et a une durée de validité d'1 an.

11.3 Modalités concernant les « Remboursements » :

Le mode de remboursement est en espèce au mode de paiement sauf dans le cas où le fond de caisse ne le permet pas. Si le montant n'est pas suffisant, un bon d'achat sera proposé au Client.

Les remboursements par virement sont liés à la confirmation de l'encaissement effectives des sommes.

11.4 Exceptions

Les produits bradés ne sont "ni repris, ni échangés".

Les produits commandés sur la demande exclusive du Client ne seront repris et échangés qu'après négociation avec un représentant de la société Menton Pépinière.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS

Pour qu'une réclamation concernant une plante soit prise en compte, celle-ci doit être formulée dans un délai de 3 jours à compter de sa date d'achat ou de sa date de sa livraison. Cette réclamation doit être faite par écrit et envoyé à notre adresse postale ou par mail : mentonpepiniere@live.fr

En cas de litige, le Tribunal de Commerce est seul compétent.

Pour qu'une réclamation après une prestation de service soit prise en compte, il faudra que celle-ci soit formulée avant 1 semaine après la fin des travaux. Passé ce délai, la réclamation sera considérée comme nulle.

En cas de contestation, les tribunaux compétents seront ceux du siège de la société Menton Pépinière.

ARTICLE 13 – GARANTIES ET CAS DE FORCE MAJEUR

13.1 Garanties légales

La Société ne pourra être responsable du dépérissement d'une pelouse dû à un manque d'entretien de la part du Client (arrosage, engraissement, tonte, aération et passage d'animaux ou de personnes).

La Société ne sera en aucun cas responsable des risques d'humidité causés par un manque d'étanchéité ou par un mauvais écoulement de l'eau, ni de ceux pouvant survenir à la suite d'un arrosage mal orienté dû à la maladresse ou à la malveillance d'un tiers.

13.2 Cas de force majeure

La responsabilité de la société Menton Pépinière ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. Un retard ne peut donner lieu à indemnité, et ne concède au Client le droit d'annuler la commande ni de refuser la livraison. Les cas de force majeure nous dégagent de toute espèce de responsabilité. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La protection de vos données personnelles est une priorité pour nous. Les données concernant les Clients sont traitées exclusivement par la société Menton Pépinière. Ces informations servent à créer et gérer le compte du Client, personnaliser les services et gérer les commandes, les livraisons et leur suivi. Elles servent également à mesurer le taux de satisfaction ainsi qu'à des fins de marketing (connaissance Client, envoi de communications électroniques…) et d'analyses statistiques. Ces traitements sont fondés sur la base légale du contrat. Les données collectées sont nécessaires à ces traitements et sont destinées exclusivement aux services habilités de Menton Pépinière.

À tout moment le Client garde la possibilité de retirer son consentement ou de s'opposer en se désinscrivant par mail.

Le Client peut exercer ses droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) et définir le sort de ses données personnelles « post mortem » :

Le Client peut exercer à tout moment ses droits en effectuant une demande par téléphone au 04.93.35.50.24 ou par mail : mentonpepiniere@live.fr.
Enfin, Menton Pépinière peut communiquer les informations relatives aux Clients ainsi que le contenu de leur courrier électronique à la demande des autorités judiciaires ou administratives compétentes.

ARTICLE 15 – PRODUITS PHYTOSANITAIRES NON-PROFESSIONNELS

La Société est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques inhérents à la vente de produits phytosanitaires non-professionnels.